

# LA TESTE-DE-BUCH Alors que la fête de l'usage se déroule dimanche, retour sur la gestion unique en France de la forêt usagère

SABINE MENET

s.menet@sudouest.fr

L'Association de Défense des Droits d'Usage et de la Forêt Usagère (ADDUFU) organise dimanche, dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, la troisième fête de l'Usage sur le site du pôle forestier du Natus à La Teste-de-Buch (1). « Le but de cette manifestation est de faire connaître la forêt usagère ainsi que les droits d'usage, qui s'y rattachent : obtention de bois de chauffage et de bois d'œuvre au bénéfice des habitants de La Teste de Buch, Gujan-Mestras, une partie d'Arcachon et de Lége-Cap-Ferret », explique Jean Claude Dupoy, le président de l'ADDUFU. Une particularité unique en France.

## 1 Une forêt régie par des bائلettes du Moyen Âge

La forêt usagère étendue sur 3 800 hectares reste aujourd'hui encore régie par des bائلettes (actes de propriété accordés au Moyen Âge par des seigneurs à leurs serfs, bailler signifiant donner) et des transactions (en 1468, 1759 et 1855). Elle dispose d'un statut juridique unique en France : il n'est même pas besoin de parler de forêt usagère de La Teste-de-Buch. Le terme de forêt usagère suffit. Il s'agit d'un héritage à perpétuité pour les habitants usagers de la forêt usagère. Reste à savoir qui sont ces derniers. Et là, tout le monde n'est pas d'accord.

## 2 Le territoire de l'ancien Capitalat de Buch

À l'origine, l'usager était l'habitant

du Capitalat de Buch assimilé aux paroisses originelles de la Teste et de Gujan qui ont par la suite, donné naissance aux communes de La Teste, Gujan-Mestras et Arcachon. Les Testerins et les Gujanais sont donc de droit, des usagers. Pour prétendre au bois de construction, il leur faut attester d'un habitat principal de 10 ans et prouver leur présence sept mois de l'année, sur le site.

En 1976, le Cap-Ferret qui appartenait à la commune de La Teste a été rattaché à Lége. Ses résidents sont restés des usagers, résiduels précisons certains. En revanche, le cas d'Arcachon est plus complexe car sur une partie appelée la petite forêt, qui va de l'Aiguillon jusqu'à Pereire en suivant le littoral, les droits d'usage ont été rachetés en 1855. Au moment où sous l'impulsion des frères Péreire, la commune était créée sur une partie de La Teste...

## 3 Des syndicats pour administrer les affaires

Voilà pour les usagers. Quant aux propriétaires, que l'on appelle des ayants-pins, ils jouissent d'un droit de propriété foncière très particulier car limité à l'exploitation de la gemme, les bois étant destinés aux usagers habitants. Depuis 1759, les affaires communes entre usagers et ayants-pins sont administrées par des syndicats désignés par les propriétaires d'une part (Claude Taiffard et Michel Bonnier ont été élus en mars) et les conseillers municipaux de La Teste et de Gujan de l'autre (Claude Lafon et Patrick Dias).

## 4 Demande, marquage du bois et coupe sous témoin

Ensuite, concrètement, voilà comment les choses sont censées se passer. Lorsqu'un usager fait une demande de bois de construction, celle-ci est examinée par les syndics. La coupe se fait en présence du syndicat des propriétaires qui marque le bois et de celui des usagers qui constate l'attribution. En cas de refus du syndicat des propriétaires, des témoins sont appelés sur le site. L'association de défense des droits d'usage de la forêt usagère (ADDUFU) a été créée en 1920. Elle n'est pas censée intervenir dans l'attribution du bois, ses bénévoles sont chargés d'assurer les coupes

et participer à l'entretien du massif. « Les anciens disent qu'il faudrait, couper un pin à l'hectare. Actuellement nous en prélevons dix fois moins » explique Philippe Fur de l'ADDUFU. « C'est pour cela que nous communiquons, notamment lors de la fête de l'usage. » Et de préciser mener depuis un an une expérimentation de retour au gemmage sur plusieurs centaines de pins.

(1) Programme : Entrée tout public gratuitement de 10 heures à 17 h 30. Conférences et démonstrations sur le droit d'usage, le gemmage, l'apiculture avec réalisation devant le public d'une construction en bois.

## LES USAGERS DIVISÉS

Pourquoi est-il plus intéressant de prélever du bois en forêt usagère ? Pour plusieurs raisons : le moindre coût (seuls le sciage et le cascroûte des bénévoles sont facturés), la qualité du bois et l'aspect culturel, patrimonial et écologique qui semble, au cours des siècles, avoir protégé le massif. Mais ce qui était vrai à une époque ne l'est plus aujourd'hui, estime Michel Bonnier, l'un des syndicats de propriétaires. « L'usage sert aujourd'hui à ravager la forêt avec des coupes rases dans les chênes pour en faire du commerce. » Et de relever un non-respect flagrant des recommandations inhérentes à ce site par ailleurs classé. Le décor est planté : entre syndicats, usagers et ADDUFU le torchon brûle. « Durant quatre ans, il n'y avait plus de syndicats des propriétaires » rap-

pelle Philippe Fur de l'ADDUFU. « Depuis l'élection de mars, toutes les demandes des usagers sont systématiquement refusées. Alors, nous nous appuyons sur la bائلette de 1759. » Laquelle se résume ainsi : au final, l'usager pourra passer outre le refus de l'ayant pin. « Et nous choisissons les propriétés sur lesquelles est prélevé le bois. Nous n'allons pas au conflit » assure-t-il. Du bois qu'il rappelle être du bois de vif, en cas de demande de bois de construction. Le bois mort étant destiné au chauffage. « Il n'y a pas un esprit de coupe rase. L'usage repose sur de l'honnêteté intellectuelle. » Certes. Et aussi sur un attachement viscéral à cette forêt que tous, d'une manière ou d'une autre, entendent défendre. Sans toujours tomber d'accord.